



# Position de WECF

## Améliorer la sécurité des jouets - réduire les risques pour la santé des enfants

Réactualisé novembre 2011

Contact: [elisabeth.ruffinengo@wecf.eu](mailto:elisabeth.ruffinengo@wecf.eu)  
04 50 49 97 38

### Quelle sécurité des jouets en Europe ?

De nombreux pays ont adopté des normes de sécurité pour les jouets. En Europe, la sécurité des jouets relève de la compétence de l'Union Européenne. La majorité des normes actuelles ont principalement pour but de limiter les risques potentiels d'étouffement, d'incendie et d'empoisonnement liés aux jouets. Les enfants, particulièrement les plus jeunes, ont tendance à porter les jouets à la bouche, c'est pourquoi il est important de réglementer les matériaux de fabrication des jouets.

La Directive européenne Sécurité des Jouets, vieille de 20 ans, a été révisée en décembre 2008. Une révision devenue urgente, compte tenu des évolutions technologiques des produits, des volumes importants de jouets rappelés et du nombre croissant d'importations de jouets en provenance de pays aux normes environnementales et sanitaires moins strictes (97% des jouets importés en Europe viennent d'Asie, dont la quasi-totalité de Chine).

Mais cette révision reste insatisfaisante : en 2010, des députés européens continuaient à demander un encadrement plus strict par la nouvelle réglementation des risques liés aux substances chimiques<sup>1</sup>.

### Les jouets –situation au niveau mondial

Avec le grand nombre de rappels qui a eu lieu en 2007, l'UE n'est pas la seule à avoir révisé sa réglementation jouets,

c'est aussi le cas aux Etats-Unis. Malgré l'absence d'harmonisation législative, des discussions entre le Parlement européen et la Commission américaine de Sécurité des Produits (CPSC) sont en cours.

Ces deux régions représentant les deux plus gros marchés du jouet, les nouvelles réglementations qu'elles adopteront seront des normes de référence pour le monde entier.

### Normes à deux vitesses

Il existe cependant des différences notables de qualité pour un même jouet destiné à des pays différents. A ce jour, la question des jouets jugés dangereux retirés du marché européen (listés par le système RAPEX<sup>2</sup>) n'est toujours pas réglée : des témoignages en provenance de pays extérieurs à l'UE signalent en effet la vente de ces jouets et font état d'enfants tombés malades après être entrés en contact avec des jouets dangereux. Attention cependant aux raccourcis: un certain nombre de jouets vendus dans l'UE sont rappelés à cause des risques qu'ils représentent pour la santé<sup>3</sup>.

### La problématique actuelle du secteur des jouets

#### Manque d'information

Les enfants affectionnent particulièrement les jouets : jouer devrait donc rimer avec plaisir. Pourtant parents et enfants ignorent bien souvent si le jouet est sûr et ne représente aucun danger.

La majorité des jouets ne comportent ni indications sur les composants (contrairement par ex. aux cosmétiques),

ni label fiable.

Les parents ont le droit de connaître les effets potentiels de certaines substances présentes dans les jouets sur la santé des enfants et sur l'environnement (lors des phases de fabrication et d'élimination). L'un des aspects du principe de précaution, inscrit dans le Traité de fonctionnement de l'UE, est de tester les alternatives et les solutions existantes pour choisir celle qui a l'impact potentiel le plus faible sur la santé et l'environnement – y compris la solution qui consiste à en suspendre/arrêter la production et l'utilisation.

### La grande vulnérabilité des enfants et des bébés

Enfants à naître, nourrissons et enfants en bas âge constituent un groupe particulièrement vulnérable. Les enfants en bas âge sont beaucoup plus sensibles aux produits chimiques dangereux que les adultes pour deux raisons : leur poids et leur métabolisme. Ils sont encore en pleine phase de développement corporel. Leurs voies respiratoires étroites et leur capacité pulmonaire réduite résultent proportionnellement en une dose de contamination supérieure à celle des adultes. Les enfants ont la peau 5 fois plus fine que les adultes, elle est donc plus perméable et constitue une barrière facile à franchir pour les substances toxiques qui pénètrent ainsi dans le corps.

### Quelles sont les avancées et les lacunes de la Directive Jouets?

#### Règlementation insuffisante des substances CMR

La nouvelle Directive européenne Jouets encadre l'utilisation des mélanges et substances classés cancérigènes,

<sup>1</sup> Question de l'eurodéputée Nadja Hirsch du 9 novembre 2010, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP/TEXT+WQ+E-2010-9213+0+DOC+XML+V0/EN&language=EN>

<sup>2</sup> Formation organisée par WECF pour ses partenaires des pays de l'Est en novembre 2009 voir [www.wecf.fr](http://www.wecf.fr)

<sup>3</sup> Site Rapex : [http://ec.europa.eu/consumers/dyna/rapex/rapex\\_archives\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/consumers/dyna/rapex/rapex_archives_fr.cfm)

mutagènes et reprotoxiques (CMR) dans les jouets, mais sans les interdire complètement. En effet, il est prévu un régime de dérogation qui en autorise la présence dans la limite des seuils fixés par la réglementation applicable en matière de produits chimiques (0,1%) : *de facto* les jouets sont donc susceptibles de contenir des substances CMR. De plus, seule la concentration des substances dans le jouet est prise en compte, laissant de côté les cas de migration des substances lorsque le jouet est porté à la bouche ou bien avalé. A titre d'exemple, un cancérigène ayant une forte pénétration cutanée comme le benzo- $\alpha$  pyrène - un HAP, hydrocarbure aromatique polycyclique - est autorisé à hauteur de 100 mg/kg. Or, comme le souligne l'Institut allemand d'évaluation des risques (BfR), un enfant est plus sensible qu'un adulte à l'exposition aux CMR et la réglementation devrait en tenir compte<sup>4</sup>.

**Des métaux lourds encore trop présents**  
Si la nouvelle directive réglemente 19 métaux contre 8 pour l'ancienne réglementation, un métal comme le plomb se trouve pourtant autorisé à hauteur de 160 mg/kg contre 90 mg/kg auparavant. L'antimoine, l'arsenic, le baryum, et le mercure sont eux aussi autorisés en quantité supérieure<sup>5</sup>.

C'est sur cette base que l'Allemagne a demandé à la Commission européenne de revoir ces éléments de la nouvelle directive: un groupe d'experts examine actuellement la question, et l'Allemagne a demandé l'application de clauses dites « de sauvegarde » permettant aux Etats membres de conserver une réglementation plus stricte pour des motifs de protection de la santé et de l'environnement<sup>6</sup>.

**Interdiction insuffisante des parfums et substances allergisantes**

La directive interdit l'utilisation de 55 substances allergisantes et en encadre 11 autres. Il en existe pourtant bien d'autres. Ainsi, le Parlement européen,

dans une résolution de septembre 2007 a exigé l'interdiction totale des parfums dans les jouets<sup>7</sup>, et plusieurs labels tels que le *Nordic Swan* ont déjà éliminé les parfums de la liste des ingrédients qu'ils autorisent. Les parfums, après le nickel, sont de plus en plus souvent cités comme cause d'allergie par contact. En juillet 2010, des données montraient que respectivement 10% et 2% des enfants européens étaient sensibles au nickel et aux parfums<sup>8</sup>.

**Absence d'interdiction ou interdiction insuffisante d'autres substances dangereuses** : perturbateurs endocriniens, substances PBT et vPvB, et autres substances chimiques dangereuses non classifiées.

Les perturbateurs endocriniens ont des effets néfastes sur le système hormonal et certains portent atteinte au développement cérébral.

Les substances chimiques PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques) et vPvB (très persistantes et très bioaccumulables) ne sont quasiment pas évoquées dans la Directive. Pourtant elles ont des effets potentiels très dangereux sur la santé de l'enfant et devraient être interdites dans tous les jouets.

**La Directive ne prévoit pas de logo délivré par un organisme indépendant**

Le marquage CE dans sa forme actuelle est insuffisant car il est géré directement par les fabricants et ne fait pas l'objet d'un contrôle indépendant. Il induit en erreur les parents qui croient que les jouets sont contrôlés de manière indépendante au niveau de l'UE. Le fabricant qui appose le marquage CE sur un produit déclare, sous sa seule responsabilité, que le jouet est conforme aux exigences législatives en vigueur dans l'UE. Des logos tels que le GS allemand permettent bien de s'assurer qu'un produit a été contrôlé par un organisme de certification agréé et indépendant, et répond aux exigences de sécurité et de

santé de la loi sur la sécurité des produits et appareils<sup>9</sup>. Mais il ne garantit pas l'innocuité des composants. Une motion du gouvernement allemand concernant la nouvelle Directive Jouets exigeait d'ailleurs le maintien du logo allemand GS.

Pour WECF, un nouveau logo valable pour toute l'UE et délivré par des organismes de certification indépendants est essentiel. Les tests doivent porter sur la fiabilité de la construction (impossibilité d'avaler etc.), l'innocuité des composants et les conditions de travail et de production.

**WECF demande :**

**Logo/ Information du consommateur**  
Mise en place d'un nouveau logo pour des jouets plus sûrs dont l'attribution sera contrôlée par des organismes indépendants

**Substances dangereuses**  
Interdiction complète des substances CMR dans les jouets – adoption des normes en vigueur pour les denrées alimentaires et leurs emballages ;  
Interdiction des métaux lourds tels que le plomb, le cadmium, le mercure, etc. pour l'instant seulement soumis à des limites de migration ;  
Interdiction des substances allergènes et irritantes dans les jouets ;  
Interdiction des autres substances dangereuses non mentionnées dans la Directive (perturbateurs endocriniens, PBT, vPvB) ;  
Interdiction des nanomatériaux et nanoparticules ;  
Alignement de la Directive jouets avec des réglementations existantes plus strictes.

**Au niveau mondial**  
Pas de normes à deux vitesses ;  
Harmonisation des réglementations européenne et américaine (lorsque c'est possible); Mesures permettant de prévenir la mise en vente dans d'autres pays de jouets jugés non conformes dans l'UE ;

<sup>4</sup> Dr. Bärbel Vieth, *ANEC/ASI CC BEUC conference on chemicals in articles*, 5 Octobre 2011 et Interview pour le magazine *Stiftung Warentest*, 27 octobre 2011

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Décision de la Commission repoussant l'examen de la demande de l'Allemagne d'appliquer des clauses de sauvegarde pour le plomb, le baryum, l'arsenic, l'antimoine, le mercure, les nitrosamines et substances nitrosables, 4 août 2011, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:214:0015:0018:EN:PDF>

<sup>7</sup> Résolution du Parlement européen du 26 septembre 2007 sur la sécurité des produits et en particulier des jouets  
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP/TEXT+TA+P6-TA-2007-0412+0+DOC+XML+V0//FR>

<sup>8</sup> *Children's toys must not cause allergies*, BfR., 7 juillet 2010, <http://www.bfr.bund.de/cd/51487>

<sup>9</sup> Voir aussi: <http://www.label-online.de/index.php/cat/3/lid/58>